

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2023

Convocation du Conseil Communautaire : 4 avril 2023

Le onze avril 2023 à vingt heures, à la Mairie d'Auvers-sur-Oise le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le quatre avril 2023.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Eric COUPPÉ (Hédouville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Alain DEVILLEBICHOT (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Christophe MÉZIÈRES), Alain PASQUET (pouvoir donné à Mr Brahim MOHA), Éric BAHERT (pouvoir donné à Mme Marion WALTER), Anne SAGLIER (pouvoir donné à Mr Olivier DESLANDES),

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RAYROL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Gérard LEROUX, Henri JALLET

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Géraldine DUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistait

Valérie RAMALHETE Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 février 2022

L'ordre du jour portera sur :

Point n°1 – Rapports d'activités SEMAVO 2021/2022

Point n°2 – Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget Principal

Point n°3 – Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe Office de Tourisme

Point n°4 – Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin »

Point n°5 – Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Principal

Point n°6 – Approbation du Compte Administratif 2022 Budget annexe Office de Tourisme

Point n°7 – Approbation du Compte Administratif 2022 Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin »

Point n°8 – Affectation des résultat provisoires 2022 Budget Principal

Point n°9 – Affectation des résultat provisoires 2022 Budget annexe Office de Tourisme

Point n°10 – Affectation des résultat provisoires 2022 Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin »

Point n°11 – Vote des taux 2023 : TFB-TFNB-CFE-THRS

Point n°12 – Subvention Les Mômes du Sausseron

Point n°13 – Subvention Les P'tits Loups

Point n°14 – Subvention AOJE

Point n°15 – Subvention SMOVON

Point n°16 – Subvention Foyer Rural d'EPIAIS-RHUS

Point n°17 – Subvention SVS

Point n°18 – Subvention Festival OFF Sausseron Impressionnistes

Point n°19 – Subvention Tournesols d'Ukraine

Point n°20 – Budget Primitif 2023 Budget Principal

Point n°21 – Budget Primitif 2023 Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin »

Point n°22 – Budget Primitif 2023 Budget annexe Office de Tourisme

Point n°23 – Cession de terrain AD 500 à ENNERY

Point n°24 – Demande de subvention à la Région IDF pour les City Parks

Point n°25 – Suppression et création d'un poste de Directeur Financier et Administratif

Point n°26 – Demande de subvention à l'ARCC travaux de voirie N°35 et 36

Point n°27 – Durée des amortissements

Point n°28 – Vote des taux TEOM 2023

Informations diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 février 2023.**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 février a été approuvé à **l'unanimité**.

2023-04-01 – RAPPORT D'ACTIVITÉS SEMAVO 2021/2022

Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 et ses avenants, par lesquels la Communauté de communes a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery

Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO, présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2021 et du 31 décembre 2022 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération

Considérant que ces documents sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire, qui se prononce par un vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

- **APPROUVE** le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO, portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi au 31 décembre 2021
- **APPROUVE** le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO, portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi au 31 décembre 2022

Madame SAINVET dit que cette opération a été confiée en juin 2020 et qu'il y a 55 lots à commercialiser. Une première tranche a été réalisée sur une vingtaine d'hectares et une autre tranche au Carré Férié à l'emplacement de l'ancien bâtiment Férié. À l'origine il était prévu de rénover ce bâtiment mais il a été démoli pour aménager 13 lots. En 2021, 5 lots ont été vendus et en 2022, 4 lots. Il reste 6 lots à vendre sur le Carré Férié, 5 sous promesse de vente, 2 permis de construire accordés (...). Le budget de l'opération s'élève à 10 millions d'euros dont 60% correspondent aux aménagements et aux voiries et réseaux. En recettes 70% correspondent à la vente des terrains et 30% pour la participation de la collectivité qui correspond aux subventions reçues en justifiant les dépenses réalisées par la SEMAVO. La collectivité a perçu trois millions cinq cent quatre-vingt-six euros et a versé trois millions trois cent quatre-vingt mille euros.

1.5 million a été versé à la Communauté de Communes en 2015, l'année dernière 350 000 € pour lui permettre d'acheter un terrain (LOT 7). Il reste environ 1.2 millions à versé à la Communauté de Communes. Des provisions de 500 000 € ont été prévues dans le bilan qui reviendront à la Communauté de Communes si tout n'est pas utilisé.

Le budget prévisionnel est d'environ 13 millions d'euros.

Madame la Présidente évoque la rénovation de l'éclairage en led sur la ZAC où il serait envisagé de l'éteindre la nuit et les chefs d'entreprises ont suggéré d'attendre l'installation de la vidéo protection.

Monsieur COUPÉE suggère d'aller à la rencontre des entreprises pour évoquer la gestion des déchets où une amélioration est à prévoir.

Madame SAINVET dit que l'ASL gère les espaces aménagés par la SEMAVO à l'instar des parcelles privées.

2023-04-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal.

Monsieur WEISS mentionne les chiffres :

- Report d'exercice en 2021 : 1 067 785,44 €
- Résultat de fonctionnement 2022 : 793 716,51 €
- Résultat affecté de 1 861 501, 95 €
- Section d'investissement 495 895,69 € pour le résultat d'exécution 2022
- Report d'un besoin de financement des investissements de 663 637, 51€
- Un résultat affecté de – 867 741, 82€
- Reste à réaliser en dépenses et en recettes 70 280€, un besoin (excédent) de financement de la section de 97 461, 92€.
- Résultat de net de clôture de 1 764 040,13€

2023-04-03 – APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

Monsieur Weiss mentionne les chiffres :

- Report d'exercice 2021 : 46 878.80 €
- Résultat d'exécution 2022 de – 25 987,36 €

- Résultat affecté de 20 890,17 €
- Section d'investissement de 5764,30€
- Un report de 5764,30 €
- Pour un résultat de clôture de 20 890,17€

2023-04-04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE

Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Z.A.E.

Monsieur WEISS mentionne les chiffres :

- Report d'exercice 2021 de 40 036 000,25 €
- Résultat d'exécution 2022 de 107 584, 17 €
- Résultat affecté de 147 620,42 €
- Section d'investissement avec un besoin de financement de -227 781, 97€
- Report de l'exercice 2021 de 339 834,36 €
- Résultat de 112 052, 39€ pour des restes à réaliser de -130 465,37 € qui se compense en recettes et en dépenses
- Résultat net de clôture 129 207, 44 €

2023-04-05 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2022,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2022	793 716.51 €
--------------------------------------	---------------------

(B) Report de l'exercice 2021	1 067 785.44 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 861 501.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2022	495 895.69 €
(E) Report de l'exercice 2021	-663 637.51 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-167 741.82€
(G) Restes à réaliser 2022	70 280.00 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	97 461.82€

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)	1 764 040.13 €
--	-----------------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Noël président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2020 du budget principal.

2023-04-06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2022,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2022	-25 987.36 €
(B) Report de l'exercice 2021	46 877.53 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	20 890.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2022	5 764.30 €
(E) Report de l'exercice 2021	5764.30 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	0 €
(G) Restes à réaliser 2022	0 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)	20 890.17€
--	-------------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit Mr Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Office du Tourisme.

2023-04-07 – PPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE

Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2023,

Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2022,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2022	107 584.17 €
(B) Report de l'exercice 2021	40 036.25 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	147 620.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2022	-227 781.97 €
(E) Report de l'exercice 2021	339 834.36 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	112 052.39 €
(G) Restes à réaliser 2022	-130 465.37 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)
--

129 207.44 €

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit Mr Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Z.A.E

2023-04-08 – AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 de la CCSI les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 764 040.13 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 1 097 461.82 €

2023-04-09 – AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2022 BUDGET**ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 du budget annexe Office du Tourisme les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 20 900.17 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

2023-04-10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2022 : BUDGET**ANNEXE Z.A.E**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)

- Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
- Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 du budget annexe Z.A.E. les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

☞	R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :	129 207.44 €
☞	En recettes d'investissement au compte 1068	
	Dotations fonds divers, réserves pour	18 412.98 €

2023-04-11 – VOTE DES TAUX 2023 : TFB – TFNB – CFE- THRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021,

Considérant qu'une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI en compensation des pertes liées à la réforme fiscale à compter de 2021,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	1,00%
Taxe Foncière sur le non Bâti	2,40%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,33%
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	7.36%

2023-04-12 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION : LES MOMES DU SAUSSERONS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les Mômes du Sausseron sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€, pour l'année 2023,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Les Mômes du Sausseron à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2023),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Monsieur LAZAROFF dit que la commission finance a approuvé les 70 000€ pour la subvention des Momes du Sausseron.

2023-04-13 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les P'tits Loups sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€, pour l'année 2023,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2023),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

:

2023-04-14 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION : AOJE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association AOJE sollicitant une subvention de fonctionnement de 305.000 €, pour l'année 2023,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association AOJE à hauteur de 305.000€,
- **AUTORISE** à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2023),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Monsieur LAZARROF dit qu'il y a eu 18 dossiers admis à AUVERS SUR OISE, pour BUTRY-SUR-OISE 4 et VALMONDOIS 5. Ce qui représente pour la rentrée septembre 2023 : 52 enfants à AUVERS SUR OISE, BUTRY -SUR-OISE 7, VALMONDOIS 6, HEROUVILLE 1, FROUVILLE 1 et LIVILLIERS 1.

Concernant la crèche d'ENNERY 6 dossiers ont été admis, EPIAIS-RHUS 3, ARRONVILLE 1, NESLES-LA-VALLEE 2, GENICOURT 2, VALMONDOIS 1, VALLANGOUJARD 1, AUVERS SUR OISE 1 et HEDOUVILLE 0.

Concernant la répartition des enfants pour la rentrée septembre 2023 : ARRONVILLE 2, ENNERY 16, EPIAIS-RHUS 3, GENICOURT 3, AUVERS SUR OISE 1, HEROUVILLE 2, LABBEVILLE 1, LIVILLIERS 1, NESLES-LA-VALLEE 7, VALLANGOUJARD 3 et VALMONDOIS 1.

2023-04-15 – SUBVENTION SMOVON (Société Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à SMOVON à hauteur de 42 750 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Madame la Présidente précise que c'est ce qui permettra d'avoir le financement de l'installation de réseau de fibre noire. Ils avanceront les fonds et le remboursement sera effectué sur plusieurs exercices.

2023-04-16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER RURAL D'ÉPIAIS-RHUS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Foyer Rural d'Épiais-Rhus sollicitant une subvention de fonctionnement de 700 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association organise la 5^{ème} journée pédestre le 26 avril 2023 et, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCSI,

Mr Brahim MOHA se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité (27 pour et 1 abstention)** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Épiais-Rhus 700 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois d'avril 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

2023-04-17 – SUBVENTION SVS (Sauvegarde Vexin Sausseron)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la contribution très utile de l'association S.V.S. à la protection de l'environnement (publications régulières, colloques, guides de pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...),

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité (21 pour et 7 abstentions)** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde Vexin Sausseron à hauteur de 1 500 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

2023-04-18 – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FESTIVAL OFF – SAUSSERON-IMPRESSIONNISTES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'association Festival OFF Sausseron-Impressionnistes en date du 2 février 2023 sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2023 décomposée de la manière suivante :

- 7 200 € pour 6 concerts soit 1 200 € par concert réalisé sur 2023 :
 - HARPE EN CAMPAGNE le dimanche 30 avril 2023 à GÉNICOURT,
 - SIX VOIX EN VOYAGE le dimanche 7 mai 2023 à FROUVILLE,
 - LES GLOBES TROTTEURS A LA VOIX D'OR le dimanche 14 mai 2023 à BUTRY-SUR-OISE,
 - DIDON ET ENÉE le samedi 20 mai 2023 à ÉPIAIS-RHUS,
 - TROIS SŒURS EN TRIO le dimanche 21 mai 2023 à ENNERY,
- TOUT FEU, TOUT FLAMME le dimanche 10 septembre 2023 à AUVERS-SUR-OISE,
- 1 200 € pour l'atelier de « l'Orgue Aux Enfants »,
- 11 600 € pour l'atelier scolaire,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Festival d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2023 à hauteur de :
 - 7 200 € soit 1200 € par concert réalisé sur 2023,
 - 1 200€ pour l'atelier de « l'Orgue aux enfants », qui sera versé en mai 2023,
 - 11 600 € pour l'atelier scolaire
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

2023-04-19 – SUBVENTION EXEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TOURNESOLS D'UKRAINE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Tournesols d'Ukraine sollicitant une subvention de fonctionnement de 3 000 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association organise la collecte alimentaire et vêtements, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCSI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'association Tournesols d'Ukraine 3 000 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois d'avril 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

2023-04-20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 764 040.13 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 1 097 461.82€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2023 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 948 206.18 €	9 948 206.18 €
INVESTISSEMENT	5 636 452.40 €	5 636 452.40 €
TOTAUX	15 584 658.58 €	15 584 658.58 €

2023-04-21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A.E. tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 129 207.44 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 18 241.98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E. qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	334 207.44 €	334 207.44 €
INVESTISSEMENT	3349 870.91 €	3 349 870.91 €
TOTAUX	3 684 078.35 €	3 684 078.35 €

2023-04-22 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 04 avril 2023,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe Office du Tourisme tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 20 890.17 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 0 €

Monsieur WEISS détaille les recettes notamment les produits de services pour 76 000,001€ et 45 000€ pour les taxes de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ADOPTER** le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe Office du Tourisme qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	141 891.17 €	141 891.17 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAUX	141 891.17 €	141 891.17 €

2023-04-23 – CESSION DE TERRAIN A ENNERY PARCELLE AD 500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L.2241-1, L.3213-2, L.5211-37 et L5722-3 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est propriétaire d'une parcelle AD N°500 pour 1735 M²,

CONSIDERANT l'avis favorable des domaines en date du 14 mars 2023 qui fixe la valeur de 170 000 € HT pour une superficie de 1 735 M²

Le conseil communautaire Sausseron Impressionnistes, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique et tous les actes devant intervenir à cet effet,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à fixer le prix de vente du terrain à 170 000 € HT
- **Dit** que la recette en résultat sera inscrite au budget de la CCSI de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Eric COUPPÉ annonce le prix de vente du terrain à 167 000 € HT fixé par les Domaines, initialement proposé à 170 000 €.

2023-04-24– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION IDF CITY PARKS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le projet de réalisation d'équipements sportifs communautaires sur des terrains appartenant aux communes

Considérant l'accord des communes adhérentes pour mettre à disposition les terrains permettant à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de réaliser les équipements sportifs communautaires

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'en solliciter l'octroi afin de financer le projet City Parks

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DEMANDE** pour l'année 2023 une subvention correspondant au plafond du programme de la Région ID, pour l'année 2023, une subvention correspondant au plafond du programme de subvention de la Région IDF, pour la réalisation d'équipement sportif, pour un projet dont le coût global est estimé à 1.300.000€ HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux

Monsieur NOEL dit que 13 communes sur 15 ont accepté de lancer le projet des CITY PARK.

Madame la Présidente précise que la CCSI est obligée d'aller récupérer des subventions à la région parce qu'elle n'a pas été inscrite dans le PPI.

2023-04-25 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service financier,

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un Directeur Administratif et financier,

Madame la Présidente présente la candidature de Monsieur AUGER pour le poste de Directeur Administratif et Financier pour un mi-temps sur la commune d'Auvers sur Oise et un mi-temps sur la CCSI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi de directeur administratif et financier à temps non complet,
- **Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, au grade d'attaché,
- **Dit** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique

2023-04-26 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARCC TRAVAUX VOIRIE ROUTE 35 ET 36

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la bonne exécution des précédents travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux,

Considérant le devis transmis par la société DESPIERRE concernant la réfection de voirie route 35 et 36 dont le montant total s'élève à 256 455.67 €

Prenant en compte les priorités de la commission voirie,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DEMANDE** pour l'année 2023 une subvention correspondant au plafond du programme de l'ARCC, soit 30 % pour 256 455.67 € H.T de travaux
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux

2023-04-27 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que la délibération et la durée d'amortissement prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

2023-04-28 – Vote du taux 2023 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'état 1259 TEOM de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'augmenter les taux de la TEOM du SMIRTOM lors de la réunion de groupe qui s'est tenue le 4 avril 2022,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **VOTE** pour l'année 2023 les taux par commune comme suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX	SYNDICAT
1	AUVERS-SUR-OISE	10,27 %	TRI-ACTION
2	FROUVILLE, HÉDOUVILLE	9,33%	TRI-OR
3	BUTRY-SUR-OISE	11,00%	SMIRTOM
4	ARRONVILLE, ENNERY, ÉPIAIS-RHUS, GÉNICOURT, HÉROUVILLE-EN-VEXIN, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLÉE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS.	6,88%	

QUESTIONS DIVERSES :

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.

Mme La Présidente lève la séance à 21H45

À Auvers-sur-Oise, le 11/04/2023

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la CCSI